

# Communiqué

## Extraits de la séance CODEP du 22 novembre 2022

*A l'intention du corps enseignant primaire*

### **Natation : objectifs fondamentaux, tests en 8P et valeur de l'attestation**

L'article 6 de la nouvelle directive de janvier 2019 stipule qu'en fin de 8P tous les élèves doivent pouvoir passer le test de sécurité. Cette information sur les compétences des élèves est importante, notamment lors de sorties ou de camps organisés par l'école.

Le document établi par le BPA (bureau de prévention des accidents) mentionne les trois exercices que les élèves doivent être capables d'effectuer (roulade, flottaison et traversée de piscine).

Les enseignants d'EPS ont l'obligation de faire passer ce test à leurs élèves de 8P. En revanche, ils n'ont aucune responsabilité envers l'élève hors cadre scolaire en cas d'accident. Cette attestation n'a aucune valeur officielle, il s'agit plus d'un « contrôle » de compétences. Le nom du document sera adapté et l'information le mentionnant sera transmise aux parents par les enseignants qui font passer le test, par le biais du nouveau document.

Si un élève échoue au test, il a la possibilité de le repasser une seconde fois. Pour cela, il est important de commencer la préparation à ces exercices déjà en 7P, voire avant. En cas d'échec en fin de 8P, il faut informer l'école secondaire dans laquelle l'élève sera orienté. Un nouvel essai pourra éventuellement être prévu en secondaire. Cette information peut être transmise sous forme de feuille insérée dans le bulletin en fin d'année scolaire. Une liste mentionnant tous les élèves ayant échoué pourra également être prévue.

Il est nécessaire de cibler les exercices « clefs » à apprendre aux enfants pour leur sécurité mais l'apprentissage de la natation ne peut pas être assumé seulement par l'école. Les parents ont leur responsabilité dans cette éducation.

### **Sessions bilingues : formulaires en ligne, nouveaux délais, fermeté des échéances et rappel aux parents avant la fin de l'année**

L'appellation de ces classes a été modifiée. Désormais les sessions bilingues sont nommées « allemand pour bilingues » – ceci dans le but de cibler un plus grand nombre de familles.

Ces classes s'adressent aux élèves de la 3P à la 8P issus de familles germanophones. Il faudra diffuser les informations aux élèves de 2P à 7P en fin d'année civile. Tous les élèves de 2P devraient recevoir le *flyer* et, pour les autres degrés, uniquement les élèves susceptibles d'être concernés (connaissance des familles par les enseignants lors des séances de parents).

Les jours de fréquentation pour l'enseignement en allemand sont fixés du mardi au vendredi, ainsi, tous les élèves seront présents en classe ordinaire le lundi.

Le formulaire d'inscription a été simplifié et se fera désormais en ligne. Le lien pour le formulaire d'inscription se trouvera sur les nouveaux *flyers* ainsi que sur la page internet du SEN consacrée à la promotion de l'allemand.

Service de l'enseignement

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*